

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.12.582

**Ecole d'art de
GrandAngoulême -
Frais d'inscription et
de scolarité:
modification de la
délibération tarifaire
n° 224 du 30 mars
2017**

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

Certifié exécutoire
reçu en Préfecture

le :
publié ou notifié

le :

P/Le Président
Le Vice-Président ou Le
Conseiller délégué

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME - FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE:
MODIFICATION DE LA DELIBERATION TARIFAIRE N° 224 DU 30 MARS 2017**

Les droits d'inscription et frais de scolarité de l'école d'art de GrandAngoulême actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n° 224 du 30 mars 2017.

La tarification de l'inscription aux ateliers de l'école se compose en 2 parties :

- Frais de dossier d'inscription
- Frais de scolarité

Les inscriptions débutent à partir de fin juin. Les élèves acquittent leurs droits d'inscription lors du dépôt de dossier. Le règlement des frais de scolarité s'effectue à partir de fin septembre en 1 ou 3 fois, et doit être régularisé au 30 novembre. Passé cette date une majoration de 10% est appliquée.

Il est précisé que tout élève démissionnaire après le 30 octobre, ne peut être dispensé du paiement des frais de scolarité.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier le paragraphe « Structure des tarifs » de la délibération n°224 du 30 mars.

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 5 décembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications de la délibération n° 224 du 30 mars 2017 dans le paragraphe « **Structure des tarifs** » tels que :

Droits d'inscription

- Pour les inscriptions effectuées entre le 30 octobre et le 31 décembre, les droits d'inscriptions sont à verser en même temps que le dossier d'inscription, et ne seront pas remboursables en cas de désistement.

Frais de scolarité

- Les frais de scolarité sont à régler en une ou trois fois à partir de la date d'inscription. En cas de non versement dans les trois mois suivant l'inscription une majoration de 10% sera appliquée.
- Pour les inscriptions entre le 30 octobre et le 31 décembre, tout élève démissionnaire un mois après la date d'inscription, reste redevable du paiement des frais de scolarité.

D'APPROUVER les modalités d'application des tarifs 2017/2018 pour une deuxième session d'inscription.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**FAIT ET DELIBERE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LEDIT JOUR QUATORZE
DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT.**